

---

## EN DIALOGUE

---

### APPROFONDISSEMENTS UPM 2025

**LEÇON N°2** / *Par Renata Simon et Francisco Canzani*



Bienvenue dans ce deuxième numéro de la rubrique « En dialogue », créée pour favoriser l'échange, le dialogue et les approfondissements sur les thèmes abordés dans les leçons de l'UPM. Merci pour tout ce que vous nous avez envoyé : impressions, suggestions, questions.

Comme beaucoup l'ont proposé, à la fin, nous partageons également quelques extraits des Statuts généraux de l'Œuvre de Marie pour que vous puissiez les lire et les méditer personnellement.

#### **Quelques retours sur la deuxième leçon**

\* Merci pour cette leçon très précieuse et universelle, qui pose les bases pour comprendre ce que sont les Statuts et la responsabilité que nous avons, chacun de nous, de les maintenir, en permanence, vivants et actualisés.

\* Je voudrais vous faire part de ma/notre gratitude pour la leçon de l'UPM sur les Statuts. Je n'aurais jamais pensé qu'un sujet aussi complexe puisse être présenté de manière si attrayante.

\* Toute ma gratitude pour votre précieux travail :

- Vous nous faites tous entrer dans cette réalité, même les plus nouveaux.
- C'est bien vrai que nous avons besoin de cet approfondissement pour acquérir une nouvelle responsabilité dans notre vie des Statuts. J'ai tout de suite commencé à les relire avec beaucoup de joie, après bien longtemps.
- Et à chaque fois, je me retrouve face à un nouveau bouleversement, à commencer par le préambule.
- Il me semble que c'est un moment historique, le fait de vivre cette préparation de la prochaine Assemblée avec l'ensemble de l'Œuvre et avec les Statuts en main !

## STATUTS OU STATUT ?

---

*Pourquoi, en ce qui concerne l'Œuvre de Marie, parle-t-on de Statuts, au pluriel, et non de Statut, au singulier, comme c'est la norme pour les associations, les organismes, les institutions ?*

---

Cette question nous a surpris et nous a interpellés. Elle est en effet intéressante et pertinente. Une réponse immédiate nous amènerait à dire qu'il n'y a pas de différence substantielle entre dire Statut au singulier ou Statuts au pluriel.

Dans une brève recherche que nous avons menée, nous avons vu, par exemple, que le décret d'approbation du 29 juin 1990, signé par le cardinal Pironio, utilise le mot "Statut" au singulier. Celui du 15 mars 2007, signé par le cardinal Rylko, parle au contraire de « Statuts généraux ». Nous pensons donc qu'il s'agit bien du Statut de l'Œuvre, qui est unique pour tous ses membres. Ce Statut porte le nom de « Statuts généraux ». Ce nom officiel - imprimé sur le livret qui contient nos normes - fait allusion à une pluralité de règles qui constituent le fondement unique de notre vie.

En conclusion, nous ne trouvons pas de différence substantielle entre les termes "Statut" au singulier et « Statuts généraux ». Ils pourraient être utilisés l'un comme l'autre. Toutefois, on a préféré - et il est entré dans notre tradition -, le terme « Statuts généraux ».

Il est intéressant, ceci dit, car il exprime la variété des normes qui nous régissent et donne une idée plus dynamique - et qui correspond à la réalité de l'Œuvre, si variée - de notre vie, de notre constitution et de notre organisation.

*Renata Simon et Francisco Canzani*

## STATUTS ET RÈGLEMENTS

---

*Si les Statuts décrivent déjà l'ensemble de l'Œuvre, pourquoi existe-t-il des règlements différents pour les diverses réalités?  
Quelles sont les caractéristiques des unes et des autres?*

---

Le Statut de l'Œuvre - ou les Statuts généraux - s'appliquent à tous les membres de l'Œuvre de Marie. Ils sont le socle qui contient les normes reflétant l'unité de l'Œuvre, le patrimoine commun que nous avons, au-delà de l'appartenance à une branche spécifique du Mouvement.

Les Statuts généraux contiennent notre spiritualité en tous ses points et aspects - communs à tous, répétons-le - et aussi les normes qui se réfèrent au gouvernement central du Mouvement, ainsi que d'autres règles applicables à tous, sans distinction de vocations particulières.

Les règlements, en revanche, rassemblent les normes qui se réfèrent à des vocations particulières ou aux différentes subdivisions. Ils sont spécifiques aux focolarini, aux volontaires, aux Gen, aux personnes engagées dans les mouvements à large rayonnement, aux prêtres, aux religieux, etc.

Les règlements viennent "après" les Statuts, qui sont la "Magna Charta" de tous les membres de l'Œuvre et de l'Œuvre dans son ensemble. Ils font de nous, fondamentalement, une famille dans laquelle, dans un second temps, nous nous distinguons par des vocations, des engagements spécifiques et des missions variées.

***Renata Simon et Francisco Canzani***

## CHANGEMENTS STRUCTURELS

---

*Une Œuvre peut-elle procéder à des changements structurels ad experimentum, avant les conclusions de la commission interne compétente puis l'approbation de l'Assemblée générale et du Dicastère ?*

---

Dans le cas des structures prévues par les Statuts, d'éventuels changements, même ad experimentum, doivent être autorisés par l'autorité compétente habilitée à les approuver, c'est-à-dire le Dicastère pour les Laïcs, la Famille et la Vie.

*Tiziana Merletti*

## AUTORITÉ

---

*Peux-tu nous en dire plus sur l'autorité ? En dehors des aspects de leadership et d'appartenance, dont tu as parlé, penses-tu qu'il y a d'autres facteurs auxquels il faut prêter attention ?*

---

Dans mon intervention, j'ai parlé de leadership et d'appartenance en référence au processus de modification des Statuts. En revanche, lorsque l'on parle en général de l'exercice de l'autorité, il y a certainement beaucoup d'autres aspects à approfondir, dont voici quelques exemples : le concept d'obéissance que nous sommes tous appelés à vivre, quel que soit le rôle que nous exerçons ; le parcours personnel du leader pour devenir toujours plus conscient, intègre et générateur ; le style de communication ; la responsabilité et la transparence, en répondant de ses actes ; la relation entre les différents niveaux structurels ; la responsabilité dans la mise en œuvre des trois dimensions typiques : administrative, relationnelle et prophétique dans une fidélité créative ; le témoignage public du fait que nous sommes des générateurs d'unité...

*Tiziana Merletti*

## DEUX COURANTS

---

*Dans ta leçon, Sœur Tiziana, tu as fait référence à deux approches différentes dans la possibilité de toucher aux Statuts.*

*Il m'a semblé percevoir que seuls les plus "progressistes" sont à l'écoute de Jésus au milieu : est-ce bien ce que tu voulais dire ?*

*Peux-tu mieux nous expliquer ?*

---

Mon intention était d'appeler par son nom une dimension émotionnelle importante et inévitable dont tous les groupes font l'expérience lorsqu'ils mettent la main sur un Code fondamental tel que les Statuts. Que l'Esprit Saint se soit exprimé lorsqu'une Fondatrice a rédigé les Statuts, l'Église elle-même le garantit par son approbation. Que ce même Esprit continue à s'exprimer, en suggérant des changements, doit faire l'objet d'un discernement profond et responsable entre les membres. Une chose est sûre : il faut une ouverture d'esprit et de cœur pour dépasser les peurs et les résistances ; des espaces et des temps de dialogue ouvert ; un accompagnement des communautés avec des interventions également de professionnels, si nécessaire, pour affronter tensions et conflits ; beaucoup de paresie quand c'est le moment de parler et beaucoup de foi quand il s'agit d'accueillir les décisions de l'Assemblée Générale.

*Tiziana Merletti*

## FOCUS SUR LES STATUTS

**Art. 3** – L'Œuvre de Marie, du fait de son orientation vers le renouveau des individus, de l'Église et de la société, du fait de la variété et universalité des personnes qui la composent, du fait de ses buts, du fait de ses aspects, du fait des dialogues et des œuvres qu'elle entreprend, reflète – d'une certaine manière – les traits de l'Église, comme l'enfant ceux de sa mère.

**Art. 5** – Le but général de l'Œuvre de Marie ou Mouvement des Focolari est la perfection de la charité. Les personnes qui en font partie s'efforceront d'y parvenir en vivant la spiritualité évangélique de l'Œuvre dans ses points fondamentaux et ses divers aspects, tels qu'ils sont exprimés dans ces statuts et dans les règlements des sections, branches et mouvements. [...]

**Art. 7** – L'Œuvre de Marie ou Mouvement des Focolari se place sous la protection particulière de Marie. Tous la vénéreront dans ses splendides prérogatives, la prendront pour le modèle auquel tout le monde peut se conformer, l'aimeront comme mère de l'Église ainsi que de tout être humain, et l'invoqueront comme mère de l'unité.